



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Atelier régional ayant pour objet d'encourager les parlements nationaux à promouvoir la mise en œuvre de la Résolution 1540 du Conseil de sécurité



Assemblée nationale
de Côte d'Ivoire

22 et 23 février 2016, Abidjan (Côte d'Ivoire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Lieu, date et programme

Le séminaire se tiendra les 22 et 23 février 2016 à Abidjan, au Palais de l'Assemblée nationale, Salle de la Rotonde. Le lieu du séminaire est accessible par l'entrée principale de l'Assemblée Nationale, où les plaquettes d'identification et les documents du séminaire seront distribués. Le projet de programme du séminaire est joint au présent document.

2. Participation

Le séminaire s'adresse aux parlements d'Afrique, comme suit : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, République centrafricaine, Comores, République du Congo, RDC, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe. Chacun d'entre eux est invité à envoyer une délégation de quatre membres au maximum, paritaire et pluraliste (reflétant la représentation politique au sein du Parlement). Il est recommandé que les membres de la délégation soient des personnes directement actives sur les questions de désarmement, non-prolifération des ADM et terrorisme dans le cadre de leur parlement. Les parlements de la région arabe voisine sont également invités à venir partager leurs expériences et à favoriser les réseaux transfrontaliers.

3. Organisation des travaux

Conformément à la pratique de l'UIP, tous les participants bénéficieront du même temps de parole. Pour rendre les débats aussi fructueux et enrichissants que possible, les règles suivantes seront appliquées :

- a) Il ne sera pas établi de liste d'intervenants, sur aucun point de l'ordre du jour. Après que les personnes-ressources auront présenté le point de l'ordre du jour, la parole sera donnée aux participants pour formuler questions et commentaires.
- b) L'expérience a montré que ce type de réunion ne se prête pas à la lecture de textes rédigés au préalable. Sous réserve des modalités que le Président pourra déterminer selon les circonstances, les interventions orales ne pourront dépasser trois minutes. Les participants pourront s'exprimer plusieurs fois sur chaque point, en particulier pour répondre aux autres interventions.

4. Documents

Les participants recevront un exemplaire sur papier des exposés des personnes-ressources dès qu'ils seront disponibles. Dans toute la mesure possible, le Secrétariat de l'UIP établira des documents d'information sur les sujets de débat à l'intention des participants.

Les participants qui souhaitent distribuer une documentation pertinente à leurs collègues devront en prévoir une quantité suffisante et la disposer sur une table réservée à cet effet.

5. Langues de travail

Les langues de travail seront les suivantes : **français et anglais**. Les délégations qui souhaitent avoir recours à d'autres services d'interprétation sont priées d'en informer les organisateurs au plus tard le **1er février 2016**.

6. Enregistrement

Les parlements invités sont priés d'adresser la liste de leurs participants au séminaire **au plus tard le 1er février 2016**, à l'aide du formulaire d'inscription ci-joint aux adresses suivantes :

| | |
|---|--|
| Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire Mr. Alain ACAKPO ADDRA Secrétaire administratif du Groupe interparlementaire de la Côte d'Ivoire 01 B.P. 1381 ABIDJAN 01 Côte d'Ivoire Courriel : alain.addra@assnat.ci Tél: + (225) 20 20 96 73 Fax : +(225) 20 20 82 33 / 20 22 70 43 | Avec copie à : Union interparlementaire 5, chemin du Pommier case postale 330 1218 Grand-Saconnex Genève (Suisse) Courriel : postbox@mail.ipu.org Tél: + 41 22 919 41 50 Télécopieur : + 41 22 919 41 60 |
|---|--|

7. Hébergement et réservations

L'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire a fait une réservation forfaitaire pour quatre nuits (20, 21, 22 et 23 février) dans les hôtels indiqués ci-après. Les participants sont priés de remplir le formulaire de réservation et de le renvoyer dès que possible, et **au plus tard le 1^{er} février 2016**.

Hôtels

- Pullman Hotels and Resorts (5*)
15 minutes à pied de l'Assemblée nationale / 4 minutes en voiture
- Novotel Abidjan Hotels & Resorts (4*)
6 minutes en voiture de l'Assemblée nationale
- Ivotel Hotel (3,5*)
10 minutes à pied de l'Assemblée nationale / 3 minutes en voiture
- Ibis Hotel Plateau (2*)
5 minutes à pied de l'Assemblée nationale
- Ibis Hotel Marcory (2*)
25 minutes en voiture (sans trafic) de l'Assemblée nationale

(Un service de navettes sera assuré)

Les réservations reçues après la date prescrite ne peuvent être garanties et dépendront de la disponibilité de chambres. Les demandes de réservation d'hôtel seront traitées dans l'ordre de leur réception. Les participants seront priés de régler leur facture directement à l'hôtel.

8. Voyage, arrivée et départ

Tous les participants sont priés de communiquer les informations relatives à leur arrivée et à leur départ (date, heure, numéro de vol, etc.) sur le formulaire d'inscription.

L'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire accueillera les délégués à leur arrivée à l'Aéroport international Port-Bouët et organisera leur transfert entre l'aéroport et les hôtels. Le transport des délégués entre leur hôtel, le lieu du séminaire et les manifestations connexes sera assuré par les soins du Parlement hôte.

Les parlements qui participeront au séminaire devront prendre leurs dispositions de voyage et assumeront les frais correspondants, et autres coûts liés à la participation de leurs délégués.

Les horaires de transport seront disponibles au guichet d'information du Parlement hôte au Palais du Parlement et dans les hôtels susmentionnés.

9. Visas

Un passeport en cours de validité est nécessaire pour entrer en Côte d'Ivoire.

Pour obtenir des visas ou pour de plus amples renseignements sur la réglementation douanière, les secrétaires de délégation ou les participants sont invités à se mettre en rapport avec l'ambassade de Côte d'Ivoire de leur pays.

10. Guichet d'enregistrement et d'information

Un guichet d'enregistrement et d'information accueillera les participants sur le lieu du séminaire, les 22 et 23 février, selon l'horaire des séances du séminaire.

11. Sécurité

Les autorités nationales prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les participants seront tenus de porter leur plaquette d'identification en permanence lors de leur présence sur le lieu du séminaire.

Les participants seront priés de produire une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) lors de leur entrée dans le Palais de l'Assemblée nationale. Pour des raisons de sécurité, les participants devront s'attendre à des contrôles d'identité.

12. Conditions météorologiques

Pour obtenir des informations sur le temps qu'il fait à Abidjan, veuillez consulter www.AccuWeather.com

13. Réglementation monétaire

La monnaie locale est le franc CFA (XOF) Le taux de change est de 655.957 XOF pour 1 EURO.

La banque de l'aéroport offre un taux de change correct; vous serez donc bien avisé d'y changer de l'argent si vous arrivez dans le pays par voie aérienne. Certaines banques offrent également des taux excellents mais prennent aussi des commissions de change élevées, d'autres prennent des commissions peu élevées mais proposent un taux inférieur – à vous de voir. En dehors d'Abidjan, il n'existe que très peu de distributeurs (ils se trouvent dans les grandes banques d'Abidjan).

Cartes de crédit : la carte *Visa* n'est pas acceptée par toutes les banques, la *MasterCard* n'est pas acceptée du tout.

14. Services médicaux

Pendant la durée du séminaire, des services de premiers secours seront disponibles sur place. Les autres services médicaux et ordonnances de soins seront à la charge des participants.

15. Santé

La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire. Il est fortement conseillé d'être par ailleurs vacciné contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, la méningococcie, la fièvre typhoïde, l'hépatite A et l'hépatite B. Un traitement préventif contre le paludisme est également recommandé.